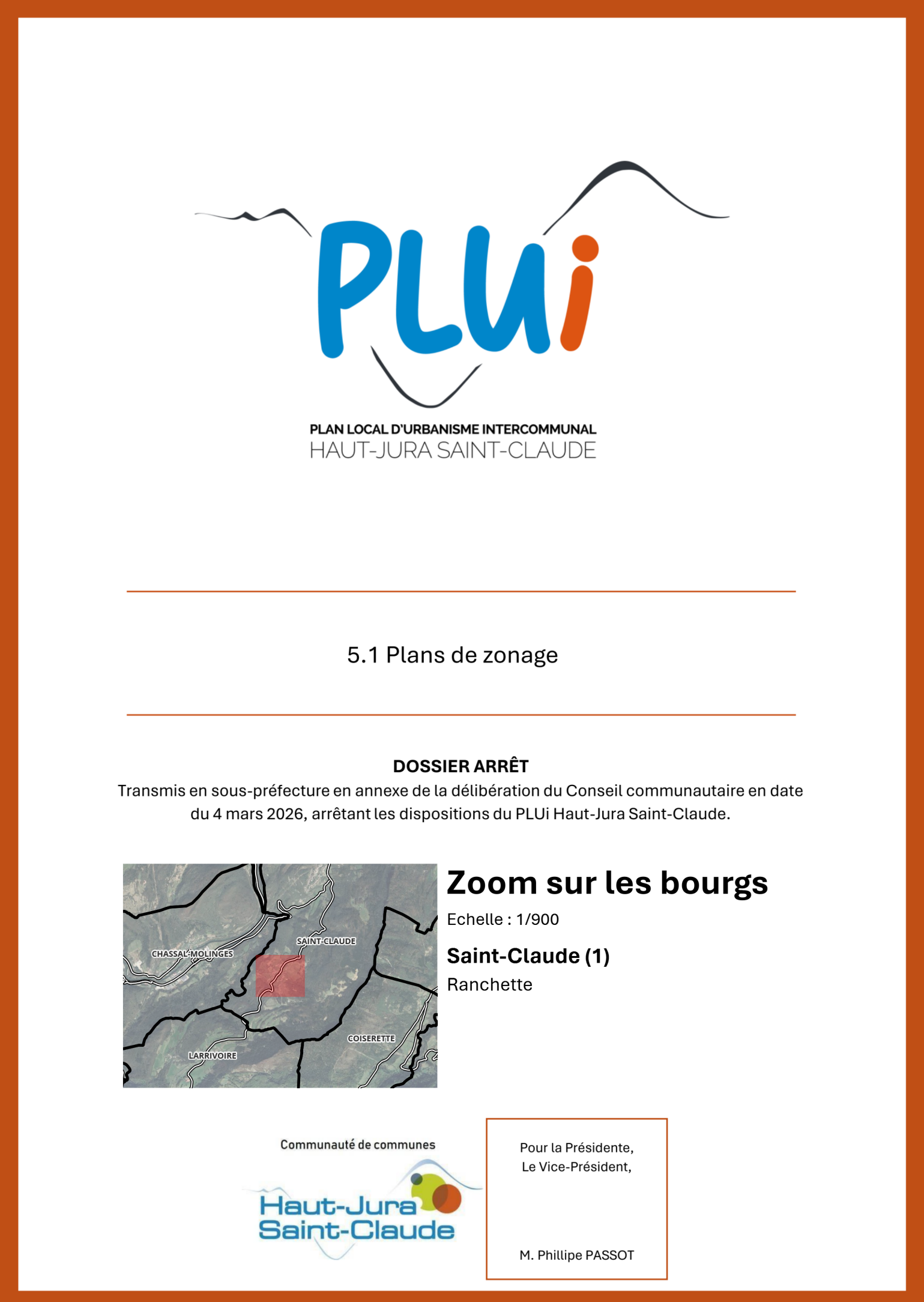




■ Bâtiment □ Limite parcellaire ▣ Limite communale

UA/UAS: Cœur historique	UYd : Zone à dominante de "petite" industrie, d'activités agricoles et forestières
UAH : Hameaux	UYe : Zone à dominante de commerces
UB : Zone d'habitat individuel organisé	AUB / AUE / AUY : Zone à urbaniser
UC : Zone d'habitat individuel spontané	A : Zone agricole
UR/URS : Zone d'habitat collectif	A*b1 / A*b2 / A*b3 / A*b3e / A*b4 / A*b5 / A*b6 / A*b7 / A*b8 / A*b9 / A*b10 / A*b11 / A*b12 / A*b13 / A*b14 / A*b15 / A*b16 / A*b17 / A*b18 / A*b19 / A*b20
UE : Zone d'équipement	A*1a1 / A*1m1 / A*1a2 / A*1a3 / A*1a4 : Secteur de taille et de capacité d'accueil limitée (STEGAL) en zone agricole
UT : Zone d'activités touristiques	IV : Zone naturelle
UYa : Zone d'activités économiques mixtes	NI : Zone naturelle de loisirs
UYb : Zone à dominante d'industrie et d'activités de service	N*b1 / N*b2 / N*b3 / N*1a1 / N*1a2 / N*1a3 / N*1a4 : Secteur de taille et de capacité d'accueil limitée (STEGAL) en zone naturelle
UYc : Zone à dominante de commerces et activités de services	

Pour les dispositions suivantes, se référer au règlement écrit partie III. Prescriptions graphiques applicables à toutes les zones et secteurs

	Réservoirs de biodiversité à protéger (L.151-23 du Code de l'urbanisme)
	Espace boisé classé (L.113-1 du Code de l'urbanisme)
	Espace écologique et paysager strict à protéger (L.151-23 du Code de l'urbanisme)
	Espace écologique et paysager à protéger (L.151-23 du Code de l'urbanisme)
	Alignement d'arbres et haies à protéger (L.151-23 du Code de l'urbanisme)
	Arbre remarquable (L.151-23 du Code de l'urbanisme)
	Continuité écologique à protéger (L.151-23 du Code de l'urbanisme)
	Plan d'eau et cours d'eau à protéger (L.151-23 du Code de l'urbanisme)
	Zone humide identifiée (L.151-23 du Code de l'urbanisme) - Données issues de l'inventaire des milieux humides de Bourgogne-Franche-Comté, complétées par l'étude zone humide réalisée dans le cadre du PLUI (Bureau d'études Mosatique Environnement)
	Cours d'eau à protéger (L.151-23 du Code de l'urbanisme)
	Source d'alimentation (L.151-23 du Code de l'urbanisme)

- Bâti patrimonial à protéger (L.151-19 du Code de l'urbanisme)
- Murger à protéger (L.151-19 du Code de l'urbanisme)
- Façade à protéger (L.151-19 du Code de l'urbanisme)
- Petit élément patrimonial (L.151-19 du Code de l'urbanisme)
- Vue à protéger (L.151-23 et L.151-19 du Code de l'urbanisme)

- Sente, voie et chemin à préserver ou à créer (L.151-38 du Code de l'Urbanisme)
- — — Piste du domaine skiable (L.151-38 du Code de l'urbanisme)
- ***** Remontée mécanique du domaine skiable (L.151-38 du Code de l'urbanisme)

— Linéaire de mixité d'activité (L.151-16 du Code de l'urbanisme)

 Secteur comportant une orientation d'aménagement et de programmation

- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (L.151-11 du Code de l'urbanisme)
- Secteur à usage exclusif de résidence principale (L.151-14-1 du Code de l'urbanisme)
- Périmètre de réciprocité indicatif autour des bâtiments agricoles (L.111-3 du Code rural) - Données issues de la Chambre d'agriculture du Jura
- Emplacement réservé (L.151-41 du Code de l'urbanisme)

N°	Destination	Dimensions	Bénéficiaire
5	Elargissement et aménagement du CD291	Surface : 174 m²	Département du Jura
10	Elargissement et aménagement du CD291	Surface : 442 m²	Département du Jura
11	Elargissement et aménagement du CD291	Surface : 1722 m²	Département du Jura
12	Elargissement et aménagement du CD291	Surface : 454 m²	Département du Jura
13	Elargissement et aménagement du CD291	Surface : 318 m²	Département du Jura
14	Elargissement et aménagement du CD291	Surface : 2216 m²	Département du Jura
16	Elargissement et aménagement du CD291	Surface : 839 m²	Département du Jura
19	Elargissement et aménagement du CD291	Surface : 57 m²	Département du Jura